

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DATE DE MISE EN LIGNE :

05/08/26

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2026 - 214

RÈGLEMENTATION PERMANANTE DU STATIONNEMENT PLACES DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES À MOBILITÉ ÉLECTRIQUE À DES FINS DE RECHARGE

Mr le Maire de la commune de Valentigney ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L2212-2, L 2213-1 à L 2122-6 ;

VU le code de la route, et notamment ses articles L325-1 à L325-2, R411-25 et R417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété, et notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 22 septembre 2014 relatif à la création de la signalisation du service de recharge des véhicules électriques ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique,

CONSIDERANT l'autorisation d'occupation du domaine public par **ELECTRIC 55 CHARGING** signée le 11 mars 2026 pour une durée de 12 ans

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge aux véhicules à mobilité électrique, qu'il convient d'attribuer des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des emplacements de stationnement sont réservés exclusivement pour les véhicules à mobilité électrique.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable sur les emplacements suivants :

Secteur Centre-ville :

- Rue Villedieu « parking du musée » : 4 places
- Rue Villedieu devant le Judo Club : 2 places
- Impasse du Tennis « parking du tennis » : 2 places
- Place du 19 Mars 1962 : 6 places

Secteur des Bruyères :

- Avenue des Bruyères Parking face au Collège : 2 places

Secteur des Tâles :

- Parking devant le CST : 2 places

Nota : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'un certificat d'immatriculation de véhicule électrique ou hybride rechargeable identifié comme tel dans le champ P.3 du certificat

Article 3 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par ELECTRIC 55 Charging et par les Services Techniques.

Article 4 : Les emplacements cités à l'article 2 du présent arrêté sont exclusivement réservés aux véhicules électriques et hybrides rechargeables à des fins de recharge, et uniquement pendant la durée de cette opération. L'arrêt ou le stationnement hors de cette période ou de tout autres véhicules est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la route.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, La Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

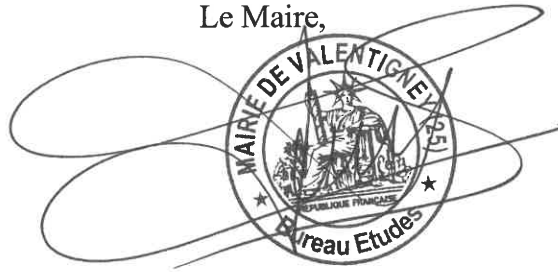
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 30 juillet 2026

Notification à Services Techniques Municipaux en date du :

Publié le : 05/08/26

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d’Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur LOPES- Adjoint aux Services Techniques – armando.lobes@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Services Techniques – M. BOURQUIN - pascal.bourquin@valentigney.fr
- Affichage Mairie

